

Commune de BOURBRIAC

PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} décembre 2022 à 20h30

Table des matières

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2022	2
FINANCES / Budget général – Décision modificative n°2	2
FINANCES – Tarifs de location des salles de la Vallée des Forges – Année 2024	3
FINANCES : Tarifs de location de la Salle Houarneau – Année 2023	5
FINANCES : Tarifs Concession cimetièrre et colombarium – Année 2023.....	6
FINANCES : Tarifs photocopies/impressions – Année 2023	7
FINANCES : Tarifs Droits de place – Année 2023	8
FINANCES - Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023.....	8
FINANCES – Effacement de dettes : admission en non-valeur.....	9
SUBVENTIONS – Participation aux frais de scolarité (cours Sainte-Anne et Skol Diwan Gwengamp) – année scolaire 2022-2023.....	10
SUBVENTIONS – demande de participation à un voyage scolaire	10
RESTAURANT SCOLAIRE – Mise en place du dispositif à 1€.....	
PERSONNEL – Astreintes des services techniques - avenant	12
PERSONNEL – Bon d'achat de Noël.....	13
PERSONNEL – Mouvements du personnel.....	14
TRAVAUX : Rue d'Avaugour : convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne - Avenant	14
PLUI – Avis des communes sur le projet de Guingamp-Paimpol Agglomération	15
LOCATION DE SALLE – Règlement de location.....	16
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – Demande de subventions	17
FRANCE SERVICES – Demande de subventions.....	18
CLECT – Approbation du rapport quinquennal.....	19
QUESTIONS DIVERSES.....	20

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ, LE FLOC'H P, GUEGAN F, DRONIOU C, SERANDOUR L, PRIDO L, LE COUSTER B, LE COUSTER C, TOUCHERY-CREPIEUX S, LOSTYS J, LE COZ C, HERVE JL, GODEFROY D, COATRIEUX M, LE NEINDRE M, BRIOU J, GUILCHER G,

ABSENTS EXCUSÉS :

CONNAN Audrey, donne procuration à Caroline LE COZ

Secrétaire de séance : LE NEINDRE Myriam

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2022

5.2 Délibération n°2022/12-1

Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2022 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 27 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2022.

FINANCES / Budget général – Décision modificative n°3

7.1 Délibération n°2022/12-2

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative au Budget Général afin de solder le lot n°1 – Démolition-Maçonnerie, au groupement d'entreprises SARL Le Cardinal / GM Construction. Le montant du marché de base est de 95 829,10€ HT, soit 114 994,92€ TTC. A la date du 13 juillet 2021, seulement 111 178,14€ avaient été mandatés. Le solde est donc de 3 816,78€ TTC.

Proposition de décision modificative : virement de crédits

Investissement - Dépenses

Opération	Article	Désignation	Montant
10026 - rue du télégraphe	2315	immobilisation en cours	3 816,78 €
OPFI	.020	dépenses imprévues	-3 816,78 €
Total			0,00 €

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la décision modificative n°3.

FINANCES – Tarifs de location des salles de la Vallée des Forges – Année 2024

7.1 Délibération n°2022/12-3

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués en 2023 pour la location des salles de la Vallée des Forges.

Les tarifs de location doivent être votés pour l'année 2024. En effet, les tarifs de location pour les Salles de la Vallée des Forges sont votés pour l'année N+1 en raison des réservations anticipées.

L'année précédente, les tarifs avaient fait l'objet d'une majoration de 2,6% (inflation 2021). Au regard de l'augmentation conséquente des dépenses de fonctionnement (envolée des prix des produits d'entretien, du matériel et des dépenses énergétiques), la commission « Finances », réunie le 18 novembre, propose d'indexer les tarifs sur l'inflation mesurée en 2022 (6.8% en décembre 2022), et d'arrondir à la dizaine supérieure.

TARIFS 2023-2024			
<i>Commission Finances du 18 novembre 2022</i>			
Salle des Forges			
	Rappel 2023	Proposition 2024	Proposition 2024
Salles des Forges organisations locales	2,6% (inflation 2021)	6,8% inflation décembre 2022	Proposition commission
Bals - Fest Deiz - Fest Noz	350,44 €	374,27 €	380,00 €
1 repas avec cuisine	466,25 €	497,96 €	500,00 €
2 repas avec cuisine	576,97 €	616,20 €	620,00 €
1 weed-end avec cuisine	715,37 €	764,02 €	770,00 €
Préparation le vendredi à partir de 12h00	56,99 €	150,00 €	150,00 €
Ménage le lundi jusqu'à 12h00	56,99 €	150,00 €	150,00 €
Buffet sans cuisine	350,44 €	374,27 €	380,00 €
Assemblée-congrès sans cuisine	284,61 €	303,96 €	310,00 €
Arbre de Noël sans cuisine	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Séances culturelles avec entrées payantes	174,44 €	186,31 €	190,00 €
Loto	350,44 €	374,27 €	380,00 €
Concert	896,27 €	957,22 €	960,00 €
Réveillon dansant	723,93 €	773,16 €	780,00 €
Fest Noz de fin d'année	530,67 €	566,75 €	570,00 €
Marchands ambulants	29,00 €	30,98 €	31,00 €
Cérémonies civiles Forfait ménage	33,00 €	35,25 €	36,00 €
Salles des Forges organisations extérieures	2,6% (inflation 2021)	6,8% inflation décembre 2022	Proposition commission
Bals - Fest Deiz - Fest Noz	530,67 €	566,75 €	570,00 €
1 repas avec cuisine	579,14 €	618,53 €	620,00 €
2 repas avec cuisine	724,02 €	773,26 €	780,00 €
1 weed-end avec cuisine	807,43 €	862,34 €	870,00 €
Préparation le vendredi à partir de 12h00	56,99 €	170,00 €	170,00 €
Ménage le lundi jusqu'à 12h00	56,99 €	170,00 €	170,00 €
Buffet sans cuisine	376,46 €	402,06 €	410,00 €
Assemblée-congrès sans cuisine	350,44 €	374,27 €	380,00 €
Arbre de Noël sans cuisine	174,44 €	186,31 €	190,00 €
Séances culturelles avec entrées payantes	289,04 €	308,70 €	310,00 €
Loto	376,46 €	402,06 €	410,00 €
Concert	896,27 €	957,22 €	960,00 €
Réveillon dansant	723,93 €	773,16 €	780,00 €
Fest Noz de fin d'année	530,67 €	566,75 €	570,00 €
Marchands ambulants	40,48 €	43,23 €	45,00 €

Salle des Forges rez de jardin			
	Rappel 2023	Proposition 2024	Proposition 2024
Salles des Forges organisations locales	2,6% (inflation 2021)	6,8% inflation décembre 2022	Proposition commission
Réunion	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Buffet 1 journée	125,59 €	134,14 €	150,00 €
Buffet 2 journées	191,22 €	204,22 €	220,00 €
Préparation le vendredi à partir de 12h00			50,00 €
Ménage le lundi jusqu'à 12h00			50,00 €
Goûter après cérémonie funéraire			50,00 €
Salles des Forges organisations extérieures	2,6% (inflation 2021)	6,8% inflation décembre 2022	Proposition commission
Réunion	86,66 €	92,56 €	100,00 €
Buffet 1 journée	212,46 €	226,91 €	250,00 €
Buffet 2 journées	265,58 €	283,64 €	300,00 €
Préparation le vendredi à partir de 12h00			70,00 €
Ménage le lundi jusqu'à 12h00			70,00 €
Goûter après cérémonie funéraire			70,00 €

La location pour la préparation et la décoration des deux salles de la vallée des Forges (grande salle et rez-de-jardin) pourra se faire le vendredi après-midi et, pour le ménage, le lundi matin.

Pour les contrats déjà signés pour 2023, il n'y aura pas d'avenant.

A la signature des contrats, le loueur versera des arrhes correspondant à 50% du montant de la location qui ne seront pas remboursés en cas d'annulation.

Rappel : Les cautions sont de 1000€ pour la grande salle et de 500€ pour la salle Rez-de-jardin

La caution sera restituée dans un délai de quinze jours à compter de la date d'utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la proposition d'augmentation des tarifs 2023, pour l'année 2024,
- Fixent, comme présentés les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 pour la location des salles de la vallée des forges.

FINANCES : Tarifs de location de la Salle Houarneau – Année 2023

7.1 Délibération n°2022/12-4

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de location appliqués en 2022 pour la location de la Salle de Saint Houarneau.

Les tarifs de location doivent être votés pour l'année 2023.

L'année précédente, les tarifs avaient fait l'objet d'une majoration de 2,6%. La commission « Finances », réunie le 18 novembre, a proposé d'indexer les tarifs sur l'inflation mesurée en 2022 (6,8% en décembre 2022), et d'arrondir à la dizaine supérieure.

Salle de St Houarneau			
	Rappel 2022	Proposition 2023	Proposition 2023
Salle de St Houarneau organisations locales et habitants de Bourbriac	2,6% (inflation 2021)	6,8% inflation décembre 2022	Proposition commission
Salle communale St Houarneau	111,33 €	118,90 €	120,00 €
Goûter après cérémonie funéraire (locaux)			50,00 €
Goûter après cérémonie funéraire (extérieurs)			70,00 €

Rappel : Les cautions sont de 500€ pour la salle de St Houarneau

La caution sera restituée dans un délai de quinze jours à compter de la date d'utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- Approuvent l'augmentation des tarifs 2022, pour l'année 2023,
- Fixent, comme présentés les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 pour la location de la Salle de Saint Houarneau.

FINANCES : Tarifs Concession cimetièrè et columbarium – Année 2023

7.1 Délibération n°2022/12-5

Le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs municipaux en vigueur pour les concessions au cimetière et columbarium.

Les tarifs doivent être votés pour l'année 2023. L'année précédente, les tarifs ont fait l'objet d'une majoration de 2,6%. La commission « Finances », réunie le 18 novembre, a proposé d'indexer les tarifs sur l'inflation mesurée en 2022 (6,8% en décembre 2022), et d'arrondir à la dizaine supérieure.

Concessions cimetière			
	Rappel 2022	Proposition 2023	Proposition 2023
Cimetière	2,6% (inflation 2021)	6,8% inflation décembre 2022	Proposition commission
Concessions 30 ans	145,81 €	155,73 €	160,00 €
Concessions 50 ans (supprimée depuis le 1er février 2021)	-	-	
Colombarium		6,8% inflation décembre 2022	Proposition commission
Concessions colombarium, caverne 15 ans	238,90 €	255,14 €	260,00 €
Plaque columbarium	119,14 €	127,24 €	130,00 €
Jardin du souvenir		6,8% inflation décembre 2022	Proposition commission
Plaque - jardin du souvenir (rappel délibération prise le 8/09/2021)	30,00 €	32,04 €	35,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- Approuvent l'augmentation des tarifs 2022, pour l'année 2023,
- Fixent comme présentés les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 pour les concessions cimetière – columbarium – jardin du souvenir.

FINANCES : Tarifs photocopies/impressions – Année 2023

7.1 Délibération n°2022/12-6

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les photocopies faites en Mairie par les particuliers et associations. Les tarifs doivent être votés pour l'année 2023.

En 2022, le conseil municipal a décidé de reconduire les tarifs en vigueur l'année 2021. La Commission « Finances », réunie le 18 novembre, propose d'augmenter les tarifs de la façon suivante (hors démarches administratives accompagnées et/ou visées par un agent France Services) :

Photocopies - Impressions			
	RAPPEL 2022	Proposition 2023	Proposition commission
Photocopies et impressions	maintien		
Particuliers photocopie noir et blanc	0,30 €	0,50 €	0,50 €
Particuliers photocopie couleur	0,30 €	1,00 €	1,00 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Démarches administratives France services - NOUVEAU		Gratuit	Gratuit

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent l'augmentation des tarifs 2022, pour l'année 2023,
- Fixer comme présentés les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 pour les photocopies et impressions.

FINANCES : Tarifs Droits de place – Année 2023

7.1 Délibération n°2022/12-7

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les droits de place. Le tarif des droits de place doit être voté pour 2023. L'année dernière, le conseil municipal avait décidé de maintenir les tarifs de l'année précédente.

La Commission « Finances », réunie le 18 novembre, propose de reconduire le tarif de 2022 pour 2023 s'agissant du marché hebdomadaire. En outre, il est rappelé que la délibération du 8 septembre 2021 prévoit un tarif de 1€ au m², pour les fêtes foraines/manèges/cirques et attractions, applicable à la surface occupée par le manège ou l'attraction :

Droit de place			
	RAPPEL 2022	Proposition 2023	Proposition commission
Marché du mardi + autres jours de la semaine	maintien	maintien	maintien
mètre linéaire	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Fête foraine, manèges, cirques et attractions			
surface occupée par le manège ou l'attraction, au m ² (rappel délibération prise le 8/09/2021)	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la reconduction du tarif 2022 pour l'année 2023 s'agissant du marché
- Approuvent la reconduction du tarif voté le 8/09/2021 pour l'année 2023 s'agissant de la fête foraine – d'un manège
- Précisent que le tarif « fête foraine – manège » s'applique également aux cirques et attractions.

FINANCES - Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023.

7.1 Délibération n°2022/12-8

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites

au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, soit 616 763,42€

FINANCES – Effacement de dettes : admissions en non-valeur

7.1 Délibération n°2022/12-9

Le Maire informe l'assemblée de deux situations de surendettement.

- Dans sa séance du 8 septembre 2022, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement d'une administrée de la commune, et prononcé la recevabilité de son dossier. Réunie le 17 novembre 2022, la commission de surendettement a décidé d'effacer les dettes de l'administrée, soit 66,37€ pour la commune de Bourbriac.
- De même, la liquidation judiciaire de la Petite Cave a été clôturée pour insuffisance d'actif le 29/10/2021. Il convient de ce fait, de constater cette clôture dans la comptabilité de la commune par l'émission d'un mandat au compte 6542 de 245,92€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Admettent les sommes de 66,37€ et de 245,92€ en pertes sur créances irrévocables
- Autorisent le Maire à procéder sur le Budget « Commune » au mandatement de 66,37€ et 245,92€ à l'article 6542.

SUBVENTIONS – Participation aux frais de scolarité (cours Sainte-Anne et Skol Diwan Gwengamp) – année scolaire 2022-2023

7.5.5 Délibération n°2022/12-10

Le Maire informe l'assemblée de deux demandes de participation aux frais de scolarité :

- Demande en date du 15 novembre 2022 pour la scolarisation de 3 enfants (CE2, CM1 et CM2) de Bourbriac à l'école Diwan de Guingamp :

L'article 442-5-1 du Code de l'éducation rend obligatoire la participation des communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale à la scolarité en classe bilingue des enfants inscrits dans des écoles privées sous contrat dans une autre commune.

Le Maire rappelle que la commune Bourbriac dispose d'une école Diwan et que sa capacité d'accueil permet l'inscription de nouveaux élèves.

De ces faits, la Commune n'est pas tenue de participer aux frais de scolarité demandés par l'école Diwan de Guingamp.

- Demande en date du 30 septembre 2022 pour la scolarisation de 2 enfants (CM2 et 3^{ème}) de Bourbriac au Cours Sainte-Anne de Kernabat à Plouisy .

Le Cours Saint Anne de kernabat à Plouisy est une école privée hors contrat.

De ce fait, la commune ne peut contribuer aux frais de scolarité demandés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Refusent la demande de *skol Diwan Gwengamp*
- Refusent la participation financière demandée par le Cours Sainte-Anne de Kernabat à Plouisy, pour l'année scolaire 2022-2023

SUBVENTIONS – demande de participation à un voyage scolaire

7.5.6 Délibération n°2022/12-11

Le Maire informe l'assemblée que, par un courrier en date du 1^{er} octobre, une demande d'aide financière, pour le financement d'un voyage à Paris, de 130€ a été faite à la Commune. Il s'agit d'une élève scolarisée au Lycée Pavie de Guingamp.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix pour : Caroline LE COZ, Audrey CONNAN et Sandrine TOUCHERY ;

12 voix contre : Claudine GUILLOU, Jean-Jacques LE BLOAS, Patrick LE FLOC'H, Florence GUÉGAN, Christian DRONNIU, Gwénaëlle GUILCHER, Julien BRIOU, Jean-Luc HERVÉ, Christelle LE COUSTER, Loïc PRIDO, Louis SERANDOUR ;

4 abstentions : Jérôme LOSTYS, Murielle COATRIEUX, Béatrice LE COUSTER et Myriam LE NEINDRE),

Les membres du Conseil municipal rejettent la demande.

RESTAURANT SCOLAIRE- Mise en place du dispositif à 1€

8.1 Délibération n°2022/12-12

Depuis le 1er avril 2019, et dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, en contrepartie de l'instauration d'une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mesure est applicable aux collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire

- les communes éligibles à la **fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale** (ci-après DSR) ;
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (ci-après RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (ci-après EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation** peuvent bénéficier de l'aide, et **l'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à trois conditions :

- la **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- une **délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

Depuis le 1er avril 2021, l'aide de l'Etat est de **3€ par repas facturé à 1€ maximum**.

L'Etat s'engage au travers d'une convention pluriannuelle à verser l'aide aux communes éligibles, pendant 3 ans **sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de Finances initiale**.

Les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par le dispositif.

Les commissions « Vie Scolaire » et « Finances » se sont réunies conjointement le 29 novembre.

La proposition de tarification doit être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Proposition tarification sociale**Tarification sociale cantine à compter du 1er mars 2023**

	Tarif au 1/03/2022	Proposition tarification sociale		
		QF≤1000 €	1000€<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants de Bourbriac - Maternelle	2,68 €	1,00 €	2,68 €	2,87 €
Enfants de Bourbriac - Primaire	2,99 €	1,00 €	2,99 €	3,20 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	5,35 €	1,00 €	5,35 €	5,72 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	5,66 €	1,00 €	5,66 €	6,06 €

Communes extérieures :

A ce jour, les communes de Kérien et Magoar participent à hauteur de 2,67€/repas, permettant ainsi une facturation aux familles identique à celle des familles briacines, étant entendu que la tarification ne couvre pas le coût réel des repas, ce dernier avoisinant les 9 €.

Aussi, dans un souci d'éthique au regard des briacins qui supportent l'intégralité du déficit global du restaurant scolaire, il est proposé de demander de revaloriser la participation des deux communes concernées, soit :

Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école

	Au 1/03/2022	Au 1er mars 2023 pour un		
		QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	2,68 €	2,86 €	2,86 €	2,86 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	2,67 €	2,86 €	2,86 €	2,86 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour ; 1 voix contre : Didier GODEFROY), les membres du Conseil municipal valident les propositions et ainsi que l'application des nouveaux tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} mars 2023.

PERSONNEL – Astreintes des services techniques - avenant

4.1 Délibération n°2022/12-13

Le Maire rappelle que, par la délibération n°2022/10-13 du 6 octobre 2022, le Conseil Municipal a institué le régime des astreintes pour le service technique de la collectivité et a chargé le Maire ou son représentant de le mettre en place dans le respect des dispositions législatives.

Le dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du CDG22, réuni le 9 novembre 2022, tant du collège des représentants du personnel que du collège des élus.

Néanmoins, une remarque mérite d'être retenue. En effet, dans l'article 1 de la convention, il est stipulé que les agents interviennent sur « les troubles à l'ordre public ».

De telles interventions relevant du pouvoir de police du Maire et/ou de la Gendarmerie, il est bien évident que les agents de la Commune n'auront pas à traiter ce genre de situations.

Il est alors proposé de supprimer les termes « Troubles à l'ordre public » de la délibération initiale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la suppression des termes « Troubles à l'ordre public » de l'article 1 de la délibération n°2022/10-13.

PERSONNEL – Bon d'achat de Noël

4.1 Délibération n°2022/12-14

Désireux de marquer les fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal a offert, l'an passé, un cadeau aux agents de la collectivité. Il s'agissait d'un bon d'achat d'une valeur de 25€, à utiliser dans les commerces de la commune.

La Commission « Finances », réunie le 18 novembre 2022, a proposé de reconduire le montant de 25€ par agent inscrit dans les effectifs au moment de la validation en conseil municipal ou ayant travaillé en novembre /décembre 2022 soient 25 agents : titulaires, contractuels, en arrêt n'ayant pas travaillé dans l'année et a listé les commerçants potentiels comme suit (par ordre alphabétique) :

- Bar des sports
- Boulangerie
- Brun d'hair - Salon de coiffure
- Carrefour contact
- Chauvel – Le Cam - Salon de coiffure
- Maison de la presse
- Oscar Road - Restaurant
- Pharmacie
- Point Vert
- Prim Vert - Fleuriste
- Tartivel - Dolo
- Ty Breizh - Restaurant
- Viva Kebab Tacos - Restaurant

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 5 abstentions : Caroline LE COZ, Audrey CONNAN, Béatrice LE COUSTER, Sandrine TOUCHERY et Myriam LE NEINDRE), les membres du Conseil municipal :

- Décident d'allouer un bon d'achat de 25 € à chaque agent de la Commune, à utiliser dans les commerces de la commune avant le 28 février 2023, soit 625€ au total.

- Valident la liste des commerces proposés

PERSONNEL – Mouvements du personnel

4.1 Délibération n°2022/12-15

Le Maire informe l'assemblée des mouvements à venir au sein du service administratif de la Commune :

- L'agent comptable fera valoir ses droits à la retraite à compter du mois de février 2023.

Au regard des congés restant à prendre, elle quittera ses fonctions le 31 décembre 2022.

- L'agent, actuellement Chargé d'Accueil et d'Assistance Administrative, occupera, à compter du 1^{er} janvier 2023, le poste d'Agent Comptable.

Cette décision fait suite au souhait exprimé par l'agent, à la qualité reconnue de son travail, et aux compétences observées lors des remplacements au poste concerné.

Le poste a été créé au tableau des effectifs lors du conseil municipal du 6 octobre 2022.

- Le jury de recrutement réuni le 17 novembre 2022, après audition de 3 candidates, a retenu la candidature de Mme Marie Lejeune, au poste de Chargée d'Accueil. Elle a pris ses fonctions le 29 novembre en tant que contractuelle à temps complet jusqu'au 31 décembre. Une période de tuilage va ainsi lui permettre de s'approprier les missions du poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte des mouvements d'effectif ci-dessus énoncés.

TRAVAUX : Rue d'Avaugour : convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne - Avenant

3.5 Délibération n°2022/12-16

Pour rappel, L'Etablissement Public Foncier (EPF) a pour mission d'assister les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement.

Cet établissement est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Son action s'inscrit dans le cadre d'une convention opérationnelle.

Cette convention vise :

- à définir les engagements que prennent la commune et l'EPF en vue de la réalisation du projet,
- à préciser les modalités d'intervention de l'EPF.

Le projet : Afin de développer son offre de logements et de faciliter le déménagement des médecins dans la future Maison Pluridisciplinaire de Santé, la Commune souhaite racheter leur cabinet médical, actuellement en vente, pour y réaliser une opération de logements en réhabilitation de l'existant.

La Commune a sollicité Guingamp Habitat pour étudier le projet.

La convention opérationnelle initiale, telle que validée par l'assemblée par la délibération n°2022/5-11 du 30 juin 2022, prévoyait :

- une densité minimale de 25 logements à l'hectare,
- dans la partie programme consacrée au logement : 100% minimum de logements locatifs sociaux (LLS) de type PLUS-PLAI

Il convient de réaliser un avenant modifiant le point suivant, conformément à la position du Bureau de l'EPF Bretagne réuni le 29/11/22 :

- dans la partie programme consacrée au logement : 40% minimum de logements locatifs sociaux (LLS) de type PLUS-PLAI.

Un second avenant corrigeant la densité à l'hectare (20 maisons et non 25 maisons) devra être soumis au prochain Bureau de l'EPF ainsi qu'au Conseil Municipal du mois de janvier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

Approuvent et autorisent le Maire à signer l'avenant n°1

PLUI – Avis des communes sur le projet de Guingamp-Paimpol Agglomération

2.1 Délibération n°2022/12-17

Le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Le Maire fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Le Maire indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi .

Le Maire rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Emettent un avis positif au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 ;
- Précise que les critères sont cependant trop contraignants, notamment pour ce qui concerne les bâtiments agricoles transformés en logements (ex : obligation de conserver 70% de la toiture lors d'une réhabilitation).

LOCATION DE SALLE – Règlement de location

3.5 Délibération n°2022/12-18

La Commission Finances réunie le 18 novembre propose une évolution, reconnue nécessaire, des règles de location des salles de la commune.

1- Réservation en amont et aval de la manifestation

Rappel des règles appliquées :

- Possibilité de réserver les salles le vendredi à des fins de préparation, avant une manifestation et/ou le lundi, à des fins d'entretien, après la manifestation, au tarif réduit de 55€ pour chacune de ces deux journées, étant entendu que la confirmation de réservation n'est accordée que 15 jours avant la manifestation. Le caractère aléatoire de ce dernier élément s'avère inconfortable, notamment pour les organisateurs de mariage.

Observation :

Cette offre engendre un manque à gagner pour la commune dans les cas où les salles sont réservées pour une autre manifestation, le vendredi ou/et le lundi.

Proposition :

- Possibilité de réserver, de manière ferme et définitive, les salles, le vendredi, à partir de 12h, et/ou le lundi, jusqu'à 12h au tarif de :

Grande salle des Forges :

150€ pour les personnes ou associations locales

170€ pour les personnes ou associations extérieures à la commune

Salle Rez de jardin et salle de Saint Houarneau :

50€ pour les personnes ou associations briacines

70€ pour les personnes ou associations extérieures

Les contrats déjà engagés et signés pour l'année 2023 ne seront pas concernés par cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident l'évolution du règlement des salles tel que présenté ci-dessus.

2-Versement des arrhes et de la caution

- **Une caution** de 1000€ (Grande salle des Forges) et 500€ (salle Rez de jardin des Forges et salle de Saint Houarneau) est demandée à la signature du contrat.
- **Des arrhes** représentant 30% de la location sont versées à la réservation.

Proposition :

- **La caution** sera désormais restituée dans un délai de quinze jours et non plus lors de l'état des lieux.
- **Les arrhes** représenteront 50% du montant de la location. Elles seront conservées en cas d'annulation.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'évolution du règlement des salles tel que présenté ci-dessus

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – Demande de subventions

7.5.1 Délibération n°2022/12-20

La municipalité a engagé, depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'opportunité d'investir dans la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans la perspective de pérenniser une offre de soins auprès de la population et de favoriser l'attractivité et le rayonnement de la commune.

Le concept de « Maison de Santé » correspond à l'évolution des attentes, aujourd'hui exprimées par les professionnels du médical et du para-médical et à la nécessité, pour eux, de travailler en synergie.

Conscients de l'enjeu d'un tel projet en termes de développement démographique et économique du territoire, de la nécessité d'attirer de nouveaux professionnels au regard des départs en retraite à venir, la commune :

- a fait, en 2022, l'acquisition d'une parcelle autrefois occupée par une école, située en centralité.
 - a engagé les démarches auprès de l'Agence Régionale de Santé
 - a organisé la concertation avec les professionnels de santé lesquels sont aujourd'hui investis dans la rédaction du projet de santé nécessaire à la labellisation par l'ARS
 - a organisé la concertation avec les communes de l'ex CDC de Bourbriac, les sollicitant au titre du Bonus Contrat de Territoire destiné à co-financer des projets d'ampleur inter-communale.
- Etant précisé que le projet a recueilli l'avis favorable de ces communes.
- a pris l'attache de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) en AMO.

L'ADAC a réalisé l'étude de faisabilité :

- Organisée autour de pôles -Médecine Générale, Para- Médical (Kinésithérapeutes, Cabinets Infirmiers), espaces communs et techniques- l'implantation au sol de la Maison de Santé Pluridisciplinaire s'établit à moins de 590 m2 de surfaces utiles, en centre-bourg.
- Les travaux de construction s'élèvent à 1 490 000 € HT, auxquels s'ajoutent l'aménagement paysager, les réseaux AEP, EU, raccordement alimentation électrique, l'équipement (mobilier...).

A ce stade de l'avancement du projet de Maison Médicale Pluri-Disciplinaire, il convient d'ajouter que l'opération est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de Guingamp Paimpol Agglomération.

Calendrier Prévisionnel :

- Etudes de Maîtrise d'œuvre : 1^{er} semestre 2023
- Début des travaux : quatrième trimestre 2023
- Fin prévisionnelle des travaux : deuxième semestre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- **Décident de la création d'une maison de santé Pluri-Disciplinaire**
- **Valident le projet**
- **Valident le calendrier prévisionnel**
- **Valident le coût prévisionnel de 1,49K€ HT**
- **Autorisent le Maire à optimiser le plan de financement en sollicitant les subventions d'investissements au titre de la DETR 2023, DSIL 2023, le Contrat Départemental de Territoire, la Région Bretagne au titre du plan Bien Vivre en Bretagne.**

FRANCE SERVICES – Demande de subvention

7.5.1 Délibération n°2022/12-21

Exposé France Services :

La commune de Bourbriac est labellisée Espace France Services depuis janvier 2022.

A ce jour, l'équipe, composée de 3 agents, est stabilisée et développe les accompagnements dédiés auprès de la population.

La fréquentation de ces nouveaux services est en pleine expansion : traduction de la pertinence de la délibération du conseil municipal actant la candidature briacine.

- En octobre, les agents ont réalisé 14 actes par jour d'ouverture
- en novembre, Ales agents ont réalisé 34 actes par jour d'ouverture,
- les ateliers du conseiller numérique, sont complets et ses missions s'ouvrent sur tout public avec notamment la création des « Samedis matin de France Services ».

Depuis le mois de novembre, l'Espace France Services est en capacité de recueillir les demandes de cartes d'identité et de passeport à raison de 6h par semaine le jour du marché hebdomadaire (de 12h à 13h30), le jour des enfants (de 10h à 12h) et le samedi matin (de 9h à 12h).

Enfin, de nouvelles permanences s'inscrivent dans cette nouvelle dynamique : Just (mutuelle solidaire) et *Wimoov* (plateforme de mobilité).

En 2023, la France Services prendra par ailleurs en charge la gestion de l'agence postale communale.

Parallèlement, le chantier de réhabilitation se poursuit et sera livré fin mars/début avril 2023.

Le rez de chaussée de l'immeuble sera occupé par la France Services et il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2023 avant le 14 décembre prochain pour les investissements en relevant. Le taux de subvention maximum de la DSIL est de 80%.

Mme le Maire précise que les devis sont en cours auprès des fournisseurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) pour France Services
- Fixent l'enveloppe liée à l'équipement de la France Services/Dispositif de recueil/Agence postale communale/Espace numérique à 15 000 € HT fermes,
- Valident un auto-financement de 20% étant précisé que le taux de subvention DSIL est de 80% maximum.
- Inscrivent à l'ordre du jour d'un conseil municipal, dans les meilleurs délais, un plan de financement prévisionnel abouti.

CLECT – Approbation du rapport quinquennal

7.6 Délibération n°2022/12-22

Le Maire expose à l'assemblée :

Le mercredi 26 octobre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre de transferts ou de restitution de compétences. Conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être expressément approuvé par voie de délibération par chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), et ce, au plus tard, dans un délai de trois mois courant à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Pour rappel, le rôle de la CLECT est d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle contribue à garantir l'équité financière entre communes et EPCI en apportant transparence et neutralité des données financières.

Présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC)

Objet : - mettre en évidence l'évaluation des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI

- la Loi n'impose pas de procéder à un nouveau calcul des AC tous les 5 ans, mais ce rapport permet d'éclairer les membres du Conseil Communautaire sur la potentielle révision des attributions versées aux communes à la suite de ce débat.

Avant la fusion des communautés de communes en 2016, les AC représentaient pour Bourbriac 134 163€.

A la CLECT de 2017, 166 362€ supplémentaires sont attribués à la Commune, soit un total de 300 525€. Le passage en communauté d'agglomération a permis le reversement à la Commune de la part départementale de la taxe d'habitation (TH).

En 2018, la compétence « PLUi », Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, est transférée à l'EPCI. L'incidence pour Bourbriac est une baisse des AC de 5 787€, soit un total perçu par la commune de 294 738€.

En 2019, le contingent incendie est transférée à Guingamp Paimpol Agglomération (GPA), soit une charge de 1 346 448€ à retrancher des AC communes au prorata des coûts identifiés. Pour Bourbriac, cela représente une contribution de 46 769€ (montant figé). Les droits de tirage « Voirie » ont été reversés aux communes de l'ex Communauté de Communes de Bourbriac, soit 84 172€ pour la collectivité. Le total des AC pour Bourbriac représente alors 332 141€.

En 2020, 600€ ont été ajoutés en soutien aux associations pour reversement par la Commune à 2 associations (association pour la restauration de la Chapelle du Danouët et asso culturelle). Le total des AC se monte alors à 332 741€.

En 2021, aucun changement pour Bourbriac, soit une attribution de 332 741€ également.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- Approuver le rapport quinquennal de la CLECT présenté ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

L'actualité des services

France Services
Service Technique
Médiathèque
Ecole

Calendrier

Marché de Noël
Cérémonie des vœux : vendredi 13 janvier 2023 à 19h00